

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011

Réception par le Prefet : 19/04/2011

Publication : 21/04/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2011-4-1-5

Séance du vendredi 15 avril 2011

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE POUR 4 LOGEMENTS À PFETTERHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à un prêt d'un montant total de 225 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement d'une opération de construction de 4 logements situés 8 rue de la Suisse à Pfetterhouse,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace pour un prêt d'un montant de 225 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement d'une opération de construction de 4 logements situés 8 rue de la Suisse à Pfetterhouse.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI
Montant du prêt €	225 000
Durée du préfinancement	10 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	- 20pdb
Prêt à double révisabilité limitée (DRL)	
Taux annuel de progressivité : (actualisable à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A)	0.00 % maximum
Indice de référence	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

La garantie est accordée pour la durée total des prêts, soit 10 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de Haute-Alsace, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé, pour l'ensemble des prêts que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat de Haute-Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions